

RESIDENCE DE RWANDA
TERRITOIRE DE RUFENGERI.

Ruhengeri, le 6 décembre 1950.-

N° 2279 M.I.C.

OBJET:

Condamnation à une peine
de prison par les I.C. et I.T.

MINUTE

AI 8

INST.
PERM.

Ruhengeri



7851

- À tous les chefs
- À tous les greffiers
- À tous les juges permanents.

Je vous fais savoir que lorsque vous condamnez un indigène à une peine de prison, vous devez joindre une copie du jugement à la réquisition aux fins d'emprisonnement.

(à préparer avec gauthier)

Cette copie est à livrer gratuitement, car elle doit servir à la prison.

L'Administrateur de Territoire, c.i.

M. POISSON,

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

Ruhengeri, le 5 décembre 1950.-

N° 2279/A.I.I.a.

OBJET:

Condamnation à une peine
de Prison par les T.C et T.I.

Kwa Mutware (bose)
Kwa Greffiers (bose)
Kuli Juges (bose)

Udukwemenyeshya ko icyo muwirabura
urubanza rwo gufungwa, mugomba kohereza hamwe n'urupapuro rwo gufu-
ngisha, urupapuro rwa copie y'urubanza.

icyo copie igomba gutangirwa ubusa kuko igomba
gukoreshwa muri gereza.

L'Administrateur de territoire, a.i.

M. FOSHEE,

